

**Commune de SAINT JACUT DE LA MER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Convocation du 12 novembre 2015**

-----

**Séance du 19 novembre 2015**

Le dix-neuf novembre deux mil quinze, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAINT JACUT DE LA MER régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claire THIRION-EMBERSON, Maire.

**Présents** : THIRION-EMBERSON Claire, RENOUARD Clarisse, HESRY Bernard, JEGO Emmanuel, CHAUVEAU Brigitte, BERTEAUX Grégory, NALPAS Gérard, De BRYE Olivier, CALMAY Jean-Claude, ROUX Jacques, GOUPY Roselyne.

**Absents** : DURETZ Jean-Christian, pouvoir à ROUX Jacques, DELAGE Danielle, pouvoir à NALPAS Gérard, MAILLARD Lucien, pouvoir à CALMAY Jean-Claude, MAZE Didier pouvoir à RENOUARD Clarisse.

**Secrétaire désigné par le Conseil Municipal** : RENOUARD Clarisse.

**086-2015 PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE: AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Les membres du Conseil Municipal ont tous été destinataires du projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Côtes d'Armor adressé par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015.

Ce schéma comporte deux parties :

La première vise à réorganiser les intercommunalités à fiscalité propre à un seuil d'habitants se rapprochant au plus près des bassins de vie des habitants, accroître ou rééquilibrer la solidarité financière et organiser les services publics de proximité sur des territoires cohérents.

La seconde prévoit la rationalisation des syndicats de gestion intercommunaux et mixtes. Pour cela, il est prévu de dissoudre les syndicats dont l'objectif est atteint ou sans activité depuis deux ans et ceux dont le périmètre est inférieur ou identique à celui des nouveaux EPCI à fiscalité propre. S'agissant plus particulièrement des syndicats en charge de l'eau et de l'assainissement qui sont les plus nombreux, le transfert automatique de cette compétence aux intercommunalités au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020 aura pour conséquence, soit leur transformation en syndicat mixte, soit leur dissolution.

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception du projet pour se prononcer, à défaut d'avis rendu dans ce délai de deux mois, soit avant le 15 décembre 2015, l'avis du Conseil sera réputé favorable.

Dans un second temps, Monsieur le Préfet soumettra le projet à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) qui, à la lumière des avis recueillis, pourra voter des modifications par amendement dans un délai de trois mois suivant la saisine.

A l'issue de cette phase de consultations, Monsieur le Préfet adoptera, par arrêté préfectoral avant le 31 mars 2016, le schéma départemental de coopération intercommunale intégrant les éventuels amendements votés de la CDCI aux deux-tiers de ses membres.

Madame le Maire ouvre le débat,

Monsieur De BRYE signale qu'il est difficile de donner un avis sur une fusion avec le Pays de Matignon alors que dans le même temps on a le regard tourné vers Ploubalay.

Monsieur JEGO pense que ce n'est pas incompatible, même si lui serait plutôt favorable à une fusion avec Matignon.

Madame le Maire fait observer que les échéances de la fusion avec une autre intercommunalité et la création d'une commune nouvelle ne sont pas les mêmes. Elle ajoute que fusionner avec le Pays de Matignon lui semble plutôt cohérent compte tenu de « la taille humaine » du regroupement mais cela ne l'empêche pas de s'inquiéter, par ailleurs, du projet du Préfet.

Monsieur JEGO réaffirme son vœux d'aller vers le Pays de Matignon pour l'intérêt, notamment, de rejoindre d'autres communes de la façade littorale.

Madame CHAUVEAU déplore que les éléments avancés pour prôner une fusion avec Matignon soient trop alléchants et peut être valables aujourd'hui mais sans certitude à moyen terme.

Monsieur HESRY, pour sa part, estime que c'est irresponsable de la part du Préfet de proposer ce projet compte tenu de l'expérience passée de la fusion avec Plélan-le-Petit.

Il est, en cela, rejoint par Monsieur ROUX qui ajoute que si on oublie que la cohérence territoriale en matière de tourisme se situe entre la Rance et l'Arguenon on risque de se perdre.

Monsieur MAZE, par l'intermédiaire de Madame RENOUARD, pense que l'on ne peut que prendre acte du projet du Préfet, mais qu'à son avis, le bassin de vie se situe plutôt du côté de la Côte d'Emeraude.

Monsieur DURETZ, via Monsieur ROUX, serait plutôt favorable à ce projet tout en se réservant la possibilité de regarder vers la Communauté de Communes de la Côtes d'Emeraude.

Il est rejoint, en cela, par Madame CHAUVEAU qui elle aussi ne souhaite pas exclure la possibilité d'un rapprochement avec l'Intercommunalité de Côtes d'Emeraude.

Monsieur ROUX signale qu'il faut être prudent lorsque l'on parle de bassin de vie. Une enquête sur les habitudes des habitants de Saint Jacut prouverait que ce n'est pas aussi évident que cela peut le paraître.

Monsieur HESRY approuve ces propos compte tenu, entre autre, des avancées en matières de nouvelles technologies ou encore du développement des modes de transport.

Madame RENOUARD pense que ce projet de fusion avec le Pays de Matignon n'est qu'une étape. Elle se demande s'il ne serait pas plus judicieux d'aller directement vers le Pays de Dinan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **EMET un avis favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunal proposé par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor visant à la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Matignon avec la Communauté de Communes Plancoët - Plélan tout en se réservant la possibilité d'envisager un rapprochement plus large avec le Pays de Dinan ou la Communauté de Communes Côte d'Emeraude.**

Madame le Maire demande ensuite aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le second point du projet départemental de coopération intercommunale qui concerne la rationalisation des syndicats intercommunaux et mixtes.

Monsieur HESRY manifeste son désaccord sur la suppression des syndicats telle que proposée par le Préfet. Il ajoute que le projet envisage de supprimer des syndicats qui fonctionnent bien pour les recréer ensuite. Il pense notamment au syndicat de la gestion de l'eau potable qui aujourd'hui affiche une bonne gestion et qui risque de se dégrader si cette compétence passe aux intercommunalités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**S'ABSTIENT** d'émettre un avis sur la rationalisation des syndicats intercommunaux et mixtes telle que proposée par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.



POUR EXTRAIT CONFORME,  
Fait et délibéré ces jour, mois, an ci-dessus  
Madame le Maire,  
Claire THIRION-EMBERSON.